



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux et de dérogation de tonnage,

N° 26-TRI-00037 EN DATE DU 02/04/2026 - DEMANDE VIAZUR N° 2026004880
DE : MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL 2 boulevard Georges Bueno, 06340 LA TRINITÉ ☎ : 04 89 98 14 62 REPRÉSENTÉE PAR : Marc PENALVER-NAVARRO
OBJET : demande de dérogation de tonnage pour travaux de réfection de la chaussée, en agglomération
LIEU : route de Villefranche DATE : du 20/04/2026 au 21/04/2026 de 09 h 00 à 17 h 00
CONDUIT PAR : EIFFAGE ROUTE 52 boulevard Riba Roussa, 06340 LA TRINITÉ REPRÉSENTÉE PAR : Axelle COUREL ☎ : 06 11 35 73 50

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL représenté par le bénéficiaire monsieur Marc PENALVER-NAVARRO, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **route de Villefranche, du 20/04/2026 au 21/04/2026 de 09 h 00 à 17 h 00**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule **à l'exception des services d'urgence, et de santé de 09 h 00 à 17 h 00.**

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque jour et fin de semaine du vendredi soir 17 h 00 jusqu'au lundi matin 09 h 00 et la veille des jours fériés 17 h 00 au surlendemain 09 h 00,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté,
- **Des panneaux d'information, avec dates et horaires de fermeture de la voie seront positionnés au niveau de l'entrée de la route de Villefranche, 7 jours avant le début des travaux,**
- **Une opération de boitage précisant les mêmes informations devra être également effectuée avant le début des travaux,**
- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3/ Dérogation de tonnage

Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** pour les **lundi 20 et mardi 21 avril 2026 de 09 h 00 à 17 h 00**, comme suit :

- Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) **n'excède pas 44 tonnes**, immatriculés **EP-096-ML / BX-806-QA / GX-898-JM / BV-133-FS / GJ-318-WZ**, seront autorisés à emprunter le boulevard de l'Oli, jusqu'à l'intersection avec la route de Villefranche, afin de déposer les engins de chantier,
- Les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) **n'excède pas 22,5 tonnes**, immatriculés **CH-572-XY / CX-964-HS / 272-BQJ-83**, seront autorisés à emprunter le boulevard de l'Oli ainsi que la route de Villefranche, de l'intersection avec le boulevard de l'Oli jusqu'à la sortie de la ville de La Trinité direction Nice, dans le sens montant et descendant.

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

L'entreprise **EIFFAGE ROUTE** assumera l'entière responsabilité relative à ces rotations. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

ARTICLE 4/ Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts ...). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 5/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, MNCA – DIRECTION TERRITORIALE COLLINES ET LITTORAL EST PÔLE GDP – EST LITTORAL représentée par monsieur Marc PENALVER-NAVARRO et l'entreprise EIFFAGE ROUTE représentée par madame Axelle COUREL sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **17 AVR. 2026**

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.



[Signature]
Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur